

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi premier septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
25/08/2022
Date d'affichage :
25/08/2022

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Objet : Pouvoirs exercés par
délégation du conseil
municipal - Compte rendu des
décisions.
N°01092022-1

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN
Absents excusés :
Absents : Clara PEDERSOLI
Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

- Promesse de vente signée le 13 juillet 2022 pour l'acquisition par la Commune de la parcelle B 439 - Les Bourgades d'une superficie de 1 400 m² pour un montant de 135 000 €, conformément à la délibération n°14042022-4 portant sur l'Engagement de procédure d'acquisition de terrains - autorisation de signature d'acte authentique

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET**

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi premier septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
25/08/2022

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Modification N°2 de la demande de subvention au titre du CDST 2020-2022 N°01092022-2

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absents excusés :

Absents : Clara PEDERSOLI

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2020-2022

Dans le cadre d'une politique contractuelle rénovée et au sein d'un cadre contractuel unique, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé d'apporter une aide financière aux collectivités locales afin de favoriser, au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Au travers de ce contrat, le Conseil départemental s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services, au plus proche des attentes de ses habitants. Il s'agit d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets, visant ainsi à relever de nombreux enjeux : confortement des centres-bourgs, accessibilité aux services, attractivité, transition écologique, énergétique et numérique, valorisation du patrimoine, mobilité douce, cohésion sociale et citoyenneté, etc.

Vu l'approbation en date du 22 novembre 2019 par le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022,
Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire et opportun pour la Commune :

- De procéder à l'acquisition et à l'aménagement de la parcelle cadastrée B 439 située à côté du cimetière, lieu-dit « LES BOURGADES » où est prévu au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé N°4 relatif à l'aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boulodrome, stationnements, etc.)
- Une promesse de vente a été signée le 13 juillet 2022.

Une première délibération N°14042022-5 avait été prise le 14 avril dernier avec le plan de financement suivant :

Coût total HT = 157 500,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	89 640,00 €	56,91 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	19,05 %
COMMUNE- Autofinancement	37 860,00 €	24,04 %
Total	157 500,00 €	100,00 %

Malheureusement une ré-indexation des devis d'aménagement de la parcelle nous a obligé à revoir le plan de financement car le coût total de l'opération a augmenté : les montants de subventions restent les mêmes puisqu'ils sont plafonnés, seul l'autofinancement de la commune est impacté.

Une deuxième délibération N°23062022-5 avait été prise le 23 juin dernier avec le plan de financement modifié suivant :

Coût total HT = 165 100,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	89 640,00 €	54,29 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	18,17 %
COMMUNE- Autofinancement	45 460,00 €	27,54 %
Total	165 100,00 €	100,00 %

Par courrier en date du 1^{er} août 2022, le Conseil Départemental nous demande de revoir le pourcentage d'autofinancement de la commune qui doit être à 30% par rapport à la nature de l'opération à subventionner, ce qui nécessite la modification du plan de financement et, par voie de conséquence, de la délibération de la demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Coût total HT = 165 100,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	85 570,00 €	51,83 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	18,17 %
COMMUNE- Autofinancement	49 530,00 €	30,00 %
Total	165 100,00 €	100,00 %

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Un dossier technique avant-projet sommaire avec une note de présentation du projet ;
- Un estimatif détaillé de la dépense HT et TTC ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers ;
- Un relevé de propriété ;
- Le plan de situation ;
- Une attestation précisant que les travaux prévus relèvent de la collectivité et n'ont pas été transférés à l'intercommunalité ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- Et la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération N°14042022-5 en date du 14 avril 2022 et celle N°23062022-5 en date du 23 juin 2022,
- D'arrêter le présent projet,
- D'adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus pour l'opération d'acquisition et d'aménagement de la parcelle cadastrée B 439,
- De solliciter cette subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental
- De solliciter une nouvelle demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental sur une autre opération pour le complément de la dotation de base.

Pour : 8 + 2 procurations

Contre = 0

Abstention = 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Le jeudi premier septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
25/08/2022

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Modification Demande de subvention au titre du dispositif départemental Plus en Avant N°01092022-3

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absents excusés :

Absents : Clara PEDERSOLI

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

APPEL A PROJET 2022 « PLUS EN AVANT »

Le Conseil départemental a décidé de mettre en place un plan de soutien à l'investissement spécifique intitulé « Plus en Avant », afin de favoriser la relance économique et l'emploi, tout en s'inscrivant dans une démarche de transition climatique, sociale, écologique et énergétique.

Un appel à projets destiné à soutenir la réalisation de projets d'investissement portés par les communes vauclusiennes, doté de près d'un million d'euros, a été acté par le Conseil départemental en décembre 2020.

Au travers de sa stratégie Vaucluse 2025-2040, le Conseil départemental a confirmé son rôle de soutien aux territoires vauclusiens et affirmé sa volonté de refonder une gouvernance partenariale avec les territoires.

Par délibération n°2022-39 du 25 mars 2022, l'assemblée départementale a approuvé le lancement de la seconde vague de cet appel à projets concernant l'année 2022.

Vu l'approbation en date du 25 mars 2022 par le Conseil Départemental de Vaucluse pour le lancement de la seconde vague du dispositif « Plus en Avant »,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire et opportun pour la Commune :

- De procéder à l'acquisition et à l'aménagement de la parcelle cadastrée B 439 située à côté du cimetière, lieu-dit « LES BOURGADES » où est prévu au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé N°4 relatif à l'Aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boulodrome, stationnements, etc.)
- Une promesse de vente a été signée le 13 juillet 2022.

Une première délibération N°23062022-6 avait été prise le 23 juin dernier avec le plan de financement suivant :

Coût total HT = 165 100,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	89 640,00 €	54,29 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	18,17 %
COMMUNE- Autofinancement	45 460,00 €	27,54 %
Total	165 100,00 €	100,00 %

Par courrier en date du 1^{er} août 2022, le Conseil Départemental nous demande de revoir le pourcentage d'autofinancement de la commune qui doit être à 30% par rapport à la nature de l'opération à subventionner, ce qui nécessite la modification du plan de financement et, par voie de conséquence, de la délibération de la demande de subvention au titre de la seconde vague du dispositif « Plus en Avant ».

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Coût total HT = 165 100,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	85 570,00 €	51,83 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	18,17 %
COMMUNE- Autofinancement	49 530,00 €	30,00 %
Total	165 100,00 €	100,00 %

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Un dossier technique avant-projet sommaire avec une note de présentation du projet ;
- Un estimatif détaillé de la dépense HT et TTC ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers : par délibération N°23062022-5, une demande de subvention complémentaire sur ce projet a été entérinée en date du 23 juin 2022 auprès du Conseil Départemental au niveau du CDST 2020-2022 ;
- Le plan de situation ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- Et la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération N°23062022-6 en date du 23 juin 2022,
- D'arrêter le présent projet,
- D'adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter cette subvention au titre de la seconde vague du dispositif « Plus en Avant » auprès du Conseil Départemental.

Pour : 8 + 2 procurations

Contre = 0

Abstention = 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET**

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Complément demande de
subvention au titre du CDST
2020-2022
N°01092022-4

Le jeudi premier septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoit PELATAN

Absents excusés :

Absents : Clara PEDERSOLI

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2020-2022
COMPLEMENT

Dans le cadre d'une politique contractuelle rénovée et au sein d'un cadre contractuel unique, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé d'apporter une aide financière aux collectivités locales afin de favoriser, au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Au travers de ce contrat, le Conseil départemental s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services, au plus proche des attentes de ses habitants. Il s'agit d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets, visant ainsi à relever de nombreux enjeux : confortement des centres-bourgs, accessibilité aux services, attractivité, transition écologique, énergétique et numérique, valorisation du patrimoine, mobilité douce, cohésion sociale et citoyenneté, etc.

Vu l'approbation en date du 22 novembre 2019 par le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022,
Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Vu la délibération N°01092022-2 en date du 1^{er} septembre 2022 qui sollicite une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental sur une opération d'acquisition et d'aménagement de la parcelle B 439 au niveau de la dotation de base à hauteur de 85 570 €,

Vu le courrier en date du 27 juillet 2022 adressé par le Conseil Départemental qui nous informe que l'enveloppe allouée à la répartition des amendes de police pour l'année 2022 est épuisée et que le dossier présenté par la Commune sur des travaux de mise en sécurité ne pourra donc pas être instruit et qu'il est possible de mobiliser une partie de l'enveloppe du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022,

Vu qu'il reste un reliquat de 4 070 € sur cette enveloppe au niveau de la dotation de base,

Monsieur le Maire expose qu'il est prioritaire pour la Commune par rapport aux travaux de mise en sécurité de réaliser :

- Des travaux de purge de la falaise sur une partie surplombant le centre du village. Il s'agit de mettre en sécurité l'accès des riverains du domaine public à leur propriété et ainsi garantir la sécurité des personnes et des biens.

Coût total HT = 5 120,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL- complément CDST à venir	4 070,00 €	79,49 %
COMMUNE- Autofinancement	1 050,00 €	20,51 %
Total	5 120,00 €	100,00 %

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Un dossier technique avant-projet sommaire avec une note de présentation du projet ;
- Un estimatif détaillé de la dépense HT et TTC ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers ;
- Un relevé de propriété ;
- Le plan de situation ;
- Une attestation précisant que les travaux prévus relèvent de la collectivité et n'ont pas été transférés à l'intercommunalité ;
- Le relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus pour l'opération des travaux de mise en sécurité de purge des falaises,
- De solliciter cette subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental sur la dotation de base restante.

Pour : 8 + 2 procurations

Contre = 0

Abstention = 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procurations : 2

Date de la convocation :
25/08/2022
Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Décision Modificative-
N°01092022-5

Le jeudi premier septembre deux milles vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Clara PEDERSOLI

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal :

1. Considérant qu'il faut donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'exercice, le retard de paiement de la créance de M. Hervé ESCACH pour un montant de 333,09 € doit être déprécié et des opérations budgétaires sont à prévoir au chapitre 68 dont les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif ;
2. Considérant la prise en compte de certains réajustements de charges à caractère général afin d'assurer le principe de sincérité : sur la demande de la trésorerie pour répondre à la nomenclature de la M57, la facturation des services de la CoVe par rapport à la convention 2021-2022 doit être imputée sur l'article 62876 et non plus sur l'article 615231. Il convient donc de créditer l'article 62876 au détriment de l'article 615231.

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 350 €
68	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	+ 350 €
011	615231	Voiries	- 5 000 €
011	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	+ 5 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des crédits budgétaires tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
25/08/2022
Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Bail à chasse-
N°01092022-6

Le jeudi premier septembre deux milles vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

BAIL A CHASSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DU BEAUCET

Par délibération n°23072016-4 en date du 23 Juillet 2016, la commune de Le Beaucet a conclu un bail de chasse avec l'association de chasse communale de Le Beaucet pour une durée de trois ans.

Par délibération n°04072019-6 en date du 4 juillet 2019, ce bail de chasse a été reconduit pour une nouvelle durée de trois ans.

La fédération départementale de chasse demande aux associations de chasse de solliciter des baux de cinq ans et non plus de trois ans.

Le renouvellement arrivant à échéance et si le conseil municipal est favorable à une durée plus importante pour répondre à la demande départementale, il convient de prévoir la conclusion d'un nouveau bail pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2027.

L'objet du bail est de permettre aux chasseurs adhérents à cette association de pouvoir chasser sur les terrains communaux.

Il est précisé également que ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel de 270 € payable en un seul versement avant l'ouverture de la chasse entre les mains du receveur principal.

Il vous est proposé :

- D'adopter les termes du nouveau bail joint en annexe,
- De fixer le prix annuel de location à 270 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Pour : 7 + 2 procurations
Contre : 1 (Isabelle FOREST)
Abstention : 1 (Clara PEDERSOLI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les termes du nouveau bail joint en annexe,
- De fixer le prix annuel de location à 270 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET**

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Fonds de concours annuel
COVE N°01092022-7

Le jeudi premier septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

Fonds de concours COVE l'année 2022

Par délibération N°110-22 en date du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a délibéré pour l'attribution du fonds de concours annuel à ses communes membres au titre de l'année 2022. L'enveloppe attribuée à la commune du Beaucet est de 10 312 € selon la répartition suivante indiquée dans le tableau ci-dessous :

EQUIPEMENT LE BEAUCET			
FONCTIONNEMENT	Dépenses 2022 en € HT		Recettes 2022 en € HT
Location, maintenance photocopieur	4 500€00	Fonds de concours Cove	2 250€00
		Autofinancement commune	2 250€00
		Sous -total	4 500€00
Travaux de terrassement – réfection fontaine	4 124€00	Fonds de concours Cove	2 062€00
		Autofinancement commune	2 062€00
		Sous -total	4 124€00
Achat parcelle B 447	4 000€00	Fonds de concours Cove	2 000€00
		Autofinancement commune	2 000€00
		Sous -total	4 000€00
Energie-Electricité	8 000€00	Fonds de concours Cove	4 000€00
		Autofinancement commune	4 000€00
		Sous -total	8 000€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	20 624€00	Fonds de concours COVE	10 312€00
		Autofinancement Commune	10 312€00
		TOTAL recettes	20 624€00

Il vous est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2022
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 9 + 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2022
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
25/08/2022

Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Fonds de concours
exceptionnel Cove 2022
N°01092022-8

Le jeudi premier septembre deux milles vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

Fonds de concours exceptionnel 2022 COVE

Monsieur le Maire expose :

Le village du Beaucet est bâti à flanc de falaises, à la confluence du ravin du Fraischamp, du vallon de l'Alouette et de la vallée de Saint Gens qui incisent des plateaux constitués d'une molasse calcaire. Les habitations du vieux village sont pour la plupart nichées contre les falaises, sous les parois surplombantes contre lesquelles sont appuyées les constructions. Le rocher fait partie intégrante de l'habitat.

Cette configuration semi-troglodytique singulière expose les habitations, terrasses, jardins, voies de circulation et leurs usagers à des chutes de pierres ou de blocs provenant des parois.

Lors d'une opération de purge manuelle, de petits éléments très instables ont été localisés au niveau des parois rocheuses à l'aplomb des maisons le long du chemin de l'Alouette. La société mandatée a sollicité le service Géologie de Fondasol pour avoir un avis sur des blocs potentiellement instables identifiés hors du périmètre de sa mission.

Le diagnostic géotechnique de type G5 réalisé par Fondasol a permis de constater et d'identifier plusieurs types d'aléas d'éboulement allant de chutes de pierre et de petits blocs de volume limité jusqu'à des chutes de blocs ou gros blocs instables (écailles décollées du massif rocheux).

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il est donc nécessaire et urgent de procéder :

- D'une part, à une étude plus approfondie afin de mieux préciser les aléas, dimensionner les solutions de prévention les mieux adaptées et établir un cahier des charges permettant la consultation d'entreprises spécialisées. Cette mission d'accompagnement serait confiée à la société Fondasol qui connaît bien le territoire, ayant déjà réalisé plusieurs diagnostics dont le dernier. Une mission d'assistance au maître d'ouvrage et de supervision géotechnique au niveau de l'exécution des travaux sera intégrée à cette étude.
- D'autre part, aux travaux effectifs de prévention des falaises par rapport aux résultats de l'étude réalisée en fonction des priorités et selon un périmètre bien précis.

Le coût important de cette opération ne peut être entièrement pris en charge par la Commune, d'où l'objet d'une demande de subvention pour le financement de cette opération.

En effet, par délibération N°02122021-6 en date du 2 décembre 2021, la Commune a sollicité une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier.

En date du 4 août dernier, une réponse favorable a été apportée avec la signature conjointe d'une convention N°2022/018 selon le plan de financement suivant :

Coût total HT = 47 160,00 €

ETAT (FPRNM)	23 580,00 €	50,00 %
COMMUNE - autofinancement	23 580,00 €	50,00 %

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le fonds de concours exceptionnel 2022 de la COVE pour financer les prestations comme suit :

Descriptif	Dépenses 2022 en € (net)		Recettes 2022 en € (net)
Travaux de sécurisation des falaises du Beaucet	47 160,00 €	Fonds de concours exceptionnel Cove	11 790,00 €
		Fonds Barnier	23 580,00 €
		Autofinancement Commune	11 790,00 €
TOTAL	47 160,00 €	TOTAL Recettes	47 160,00 €

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 9 + 2 procurations

Pour : 0

Contre : 0

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnel 2022 pour un montant de 11 790,00 €.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
25/08/2022
Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Modification Engagement de
procédure d'acquisition de terrains
- autorisation de signature d'acte
authentique
N°14042022-4M

Le jeudi premier septembre deux milles vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

**MODIFICATION ENGAGEMENT DE PROCEDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS –
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE AUTHENTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la commune à acquérir la parcelle B 439 d'une superficie de 1 400 m² qui se trouve à côté du cimetière quartier les Bourgades.

Une estimation auprès des domaines sur la valeur vénale avait été faite le 04 janvier 2022 : il est retenu la valeur médiane pour la parcelle B 439 soit 98,81€/m² arrondie à 100€/m².

Une proposition avait été faite auprès des héritiers de Monsieur René ESPENON et Louise SALLEI son épouse, qui sont :

- Monsieur ESPENON Christophe,
- Madame ESPENON VIALE Nadine,
- Madame REYNE Louisa,
- Madame ESPENON Viviane,
- Monsieur SEMPREVIVO Sébastien.

Ces derniers ont donné leur accord de principe à la cession de ladite parcelle pour la somme de cent trente-cinq mille euros (135 000 €) net vendeur.

Il est précisé que cette acquisition sera financée via le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et l'appel à projet « Plus en avant » avec un autofinancement communal.

Une première délibération N°14042022-4 avait été prise en date du 14 avril 2022 pour permettre l'engagement de procédure d'acquisition de terrains et l'autorisation de signature d'acte authentique.

Lors de la signature de la promesse de vente le 13 juillet 2022, les vendeurs ont souhaité mettre la condition suspensive particulière suivante : « A la demande de Monsieur Christophe ESPENON, Monsieur le Maire va solliciter le conseil municipal pour compléter la délibération visée ci-dessus pour l'achat de la parcelle vendue pour confirmer que cette parcelle sera aménagée de manière à comprendre, à minima, deux places de stationnement pour véhicules. »

Pour répondre à cette condition, il faut donc modifier la délibération N°14042022-4 de la manière suivante :

Considérant l'intérêt du projet et, considérant que le prix de vente proposé est conforme au prix du marché et à la valeur du bien, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure pour acquérir la parcelle cadastrée en section B, parcelle n° 439 lieu-dit « LES BOURGADES », auprès des héritiers :

- De fixer en accord avec le vendeur, le prix d'achat total à 135 000 € ;
- De prendre en compte dans l'aménagement de la parcelle, l'intégration, à minima, de deux places de stationnement pour véhicules ;
- De prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Le Beaucet, auprès de Maître Pierre GAUTIER, notaire à SORGUES qui prendra contact avec Maître Henri PASSEBOIS, notaire à CARPENTRAS chargé de la succession ;

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

POUR = 9 + 2 procurations

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier la délibération N°14042022-4
- D'acquérir la parcelle cadastrée en section B, parcelle n° 439 lieu-dit « LES BOURGADES », auprès des héritiers ;
- De prendre en compte dans l'aménagement de la parcelle, l'intégration, à minima, de deux places de stationnement pour véhicules ;
- De fixer en accord avec le vendeur, le prix d'achat total à 135 000 € ;
- De prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Le Beaucet, auprès de de Maître Pierre GAUTIER, notaire à SORGUES qui prendra contact avec Maître Henri PASSEBOIS, notaire à CARPENTRAS chargé de la succession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
25/08/2022
Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Syndicat Rhône Ventoux -
Rapport annuel 2021 - Eau
potable -
N°01092022-10

Le jeudi premier septembre deux milles vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2021 par le Syndicat des eaux Rhône Ventoux,
- Préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2021 par le Syndicat des eaux Rhône Ventoux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
25/08/2022
Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Syndicat Rhône Ventoux -
Rapport annuel 2021 -
Assainissement collectif
N°01092022-11

Le jeudi premier septembre deux milles vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME,, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi pour l'année 2021 par le Syndicat des eaux Rhône Ventoux
- Préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi pour l'année 2021 par le Syndicat des eaux Rhône Ventoux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 2

Date de la convocation :
25/08/2022
Date d'affichage :
25/08/2022

Objet : Syndicat Rhône Ventoux -
Rapport annuel 2021 -
Assainissement non collectif
N°01092022-12

Le jeudi premier septembre deux milles vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART

Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BIGONZI à Robert JÉRÔME, Jean-Michel SCALABRE à Benoît PELATAN

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Robert JÉRÔME

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 22224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi pour l'année 2021 par le Syndicat des eaux Rhône Ventoux,
- Préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi pour l'année 2021 par le Syndicat des eaux Rhône Ventoux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE

